



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté sur le réseau des routes nationales et vignette: un financement utile aux projets vaudois

L'augmentation du prix de la vignette autoroutière est soumise prochainement au vote du peuple. L'entrée en vigueur de la loi revêt une importance cruciale pour le canton de Vaud. Elle assure en effet l'inscription du contournement de Morges dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales, mais fournit également des moyens pour l'entretien et l'aménagement du réseau autoroutier vaudois. Le Conseil d'Etat, à l'instar des conférences intercantionales qui se sont prononcées sur cet objet, soutient la modification soumise au référendum.

Le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales a été adopté par les Chambres fédérales lors de la session de juin 2013. Les routes nationales comprennent toutes les autoroutes du pays, ainsi qu'un réseau complémentaire également entretenu par la Confédération. L'arrêté prévoit la reprise, dans ce réseau, de plusieurs routes cantonales, avec notamment pour objectif d'assurer la desserte par une route nationale de tous les chefs-lieux cantonaux ainsi que d'infrastructures de transit importantes, telle que par exemple le tunnel du Grand-Saint-Bernard. Le canton de Vaud ne voit aucune de ses routes cantonales reprises dans le réseau national. En revanche, le contournement de Morges est l'un des deux importants compléments au réseau autoroutier que l'entrée en vigueur du projet ancrerait dans la planification nationale.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont lié l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales à celle de la nouvelle loi sur la vignette autoroutière. La hausse du prix de celle-ci à 100 francs par an et l'introduction d'une vignette temporaire valable deux mois pour le prix de 40 francs générera des recettes nouvelles bénéficiant exclusivement aux projets routiers.

En réponse à une interpellation de la députée Pierrette Roulet-Grin, le Conseil d'Etat relève que les moyens financiers additionnels serviront à assurer les frais supplémentaires engendrés par la reprise dans le réseau national de 383 kilomètres de routes, mais aussi les besoins d'entretien et de réaménagement de l'ensemble du réseau des routes nationales – et en particulier des autoroutes. Dans le canton de Vaud, en plus de l'entretien courant dont les coûts augmentent en raison notamment

du vieillissement des infrastructures et de l'amélioration des standards de sécurité, les moyens à disposition du réseau contribueront notamment à couvrir les frais engendrés par plusieurs projets concernant des jonctions autoroutières (agrandissements ou nouvelles réalisations). Enfin, ces ressources seront également utilisées pour poursuivre les études du contournement de Morges jusqu'au stade du projet d'ouvrage, contournement nécessaire pour mettre fin à l'incongruité qu'est le passage en pleine ville de l'A1, et de disposer d'une autoroute à plus haute capacité pour le transit.

En complément des projets d'élimination des goulets d'étranglement sur sol vaudois, avec notamment l'augmentation importante de capacité de l'échangeur de Crissier, et des investissements fédéraux dans les agglomérations, les moyens supplémentaires mis à disposition par la hausse du prix de la vignette contribueront donc à améliorer concrètement la fluidité sur les autoroutes du canton. C'est à l'unanimité que les conférences intercantionales des directeurs des travaux publics et des cantons se sont prononcés en faveur de la loi soumise au vote.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 octobre 2013

DIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, 021 316 70 01 et Dominique Blanc, chef du Service des routes, 021 316 71 30

[Reponse interpellation P Roulet-Grin - routes nationales](#)